

|  |   |
|--|---|
|  <p><i>Saint-Arnoult<br/>en Yvelines</i></p> <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du<br/>14 septembre 2023</b></p> <p><b>Date de la convocation : 07 septembre 2023</b></p> <p><b>Date de publication : 20 septembre 2023</b></p> | <p>Envoyé en préfecture le 19/09/2023</p> <p>Reçu en préfecture le 19/09/2023</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 078-217805373-20230914-DCM_2023_37-DE</p> <p><b>DÉLIBÉRATION<br/>2023/37</b></p> |
|  | <p><b>Département<br/>des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement<br/>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton<br/>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de<br/>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>   |

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/37**

**OBJET : AFFAIRE GENERALE – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

**L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :**

Mme Joëlle JÉGAT, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :**

M. Arnaud BAGUENIER a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD  
M. Stéphane DESCLOUDS, a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE  
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD  
M. David UCEDA a donné pouvoir à Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN  
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

#### **ÉTAIENT ABSENTS (2) :**

M. Joseph DEROFF, M. Thierry FARROUX

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WEDLINGER

**DCM 2023/37 : AFFAIRE GENERALE – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 078-217805373-20230914-DCM\_2023\_37-DE

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement peut être modifié à tout moment par un nouveau vote, à l'initiative du Maire ou d'un conseiller municipal.

Depuis l'élection de Madame le Maire en 2021, l'ambiance en Conseil Municipal n'a pas cessé de se dégrader.

La liberté de parole et d'expression a progressivement été dévoyée pour atteindre un degré intolérable.

La polémique, la désinformation et l'irrespect n'ont pas leur place en séance.

Les digressions doivent cesser.

Cela ne peut plus durer.

L'institution que représente le Conseil Municipal ne doit pas et ne peut plus être le théâtre de violences verbales exprimées publiquement.

Cette présente modification du règlement intérieur vise à rappeler, notamment, le devoir et le pouvoir de police du Maire dans le but d'apaiser les débats et rendre la dignité à notre institution et à ceux qui la composent.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et l'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

**VU** le règlement intérieur initial voté en séance du 28 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de se doter d'un nouveau règlement intérieur compte tenu des dysfonctionnements du déroulement des séances du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement intérieur joint avec l'ordre du jour,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**
- **9 voix CONTRE :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Paul THIBAUD, Mme Stéphanie BAGUET*

**ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines annexé à la présente délibération en tenant compte des modifications validées en séance,

**DIT** qu'il reste valable pour la durée du mandat, sauf modifications ultérieures adoptées.

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance  
  
Chantal WENDLINGER

Le Maire,  
  
Joëlle JÉGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*